

Convention de prêt d'une exposition scientifique
de l'Espace Mendès France dans le cadre de l'opération « La science se livre »



Entre l'Espace Mendès France (EMF)
1 place de la Cathédrale
86000 POITIERS
représenté par son Directeur Didier Moreau

Et... Collège Jean Monnet
Rue du Temple
79120 LEZAY
représenté par M. SALAMOVIC, Principale

ARTICLE 1 : OBJET

La convention a pour but de préciser les modalités de mise à disposition par l'EMF à l'emprunteur de l'exposition « **BD CURIEUX !** » constituée de 6 panneaux (80cm x 120cm en portrait).

ARTICLE 2 : DUREE

La mise à disposition prendra effet le mardi 1^{er} juin 2021, date à laquelle l'exposition sera disponible à l'accueil de l'EMF.

La restitution de l'exposition aura lieu, au plus tard, le vendredi 25 juin 2021, au retour de l'exposition dans les locaux de l'EMF.

ARTICLE 3 : TARIF

Dans le cadre de l'opération « La science se livre », l'exposition fait l'objet d'un prêt durant la période évoquée.

ARTICLE 3 : ASSURANCES ET TRANSPORT

L'assurance pour la valeur indiquée (430 €) et pour les dates de mise à disposition est à la charge de l'emprunteur en cas de sinistre.

L'emprunteur s'engage à garantir les éléments d'exposition contre les risques de perte, vol et détérioration. En cas de non souscription d'une telle assurance, l'organisme demandeur sera considéré comme étant son propre assureur.

Les transports aller et retour de l'exposition seront organisés, assurés et à la charge de l'emprunteur.

Tout retour après la date prévue sauf prolongation accordée par l'EMF, est soumis à une pénalité dont le montant est calculé sur la base du prix de mise à disposition (70€/semaine).

ARTICLE 4 : RESPONSABILITE

L'emprunteur s'engage à signaler tout problème intervenant dans le déroulement de l'opération et notamment les détériorations des panneaux.

ARTICLE 5 : INTERDICTION DE REPRODUIRE

L'emprunteur s'engage à ne pas adapter, reproduire ou faire reproduire sur quelque support que ce soit, tout ou partie des éléments de l'exposition mis à disposition par l'EMF, sauf accord préalable écrit de ce dernier.

A la restitution du matériel, l'emprunteur s'engage à n'utiliser aucune copie en dehors de la période de location.

ARTICLE 6 : SUIVI

L'emprunteur s'engage à fournir un bilan sur la fréquentation : nombre et typologie de visiteurs.

Antoine Vedel
Chargé de suivi des expositions
Espace Mendès France
Antoine.vedel@emf.fr
05 49 50 33 00

L'emprunteur (précédé de la mention « lu et approuvé »)

Fait à, le